

La **coopération décentralisée** dans le **secteur Eau et Assainissement**

Juin 2013



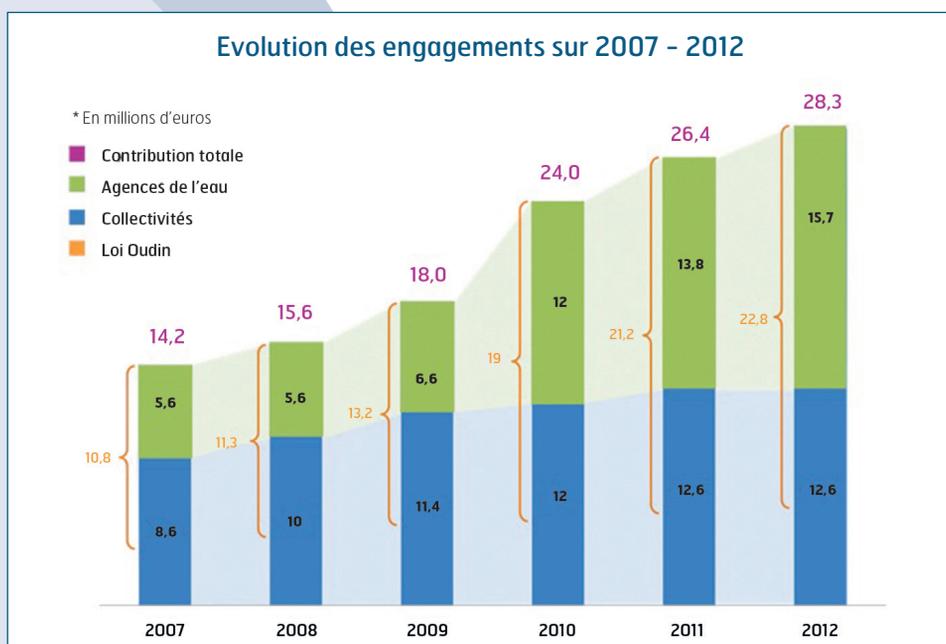
Bilan 2012

Les collectivités territoriales françaises et les agences de l'eau s'impliquent de plus en plus pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (E&A) dans les pays en développement, et contribuent ainsi à l'effort collectif pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

La présente étude établit le bilan des contributions financières engagées en 2012 par les collectivités territoriales françaises, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les régies des eaux, et les agences de l'eau en faveur de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement.¹

Des montants financiers en constante progression

Les engagements financiers comptabilisés en 2012 s'élèvent au total à **28 millions d'euros**.



Une contribution exclusivement en dons

Les montants mobilisés par la coopération décentralisée pour l'eau et l'assainissement sont exclusivement sous forme de dons, contrairement à l'aide de l'Etat qui prend le plus souvent la forme de prêts à taux préférentiel pour les pays bénéficiaires.

Ainsi, la contribution de la coopération décentralisée représente une part de plus en plus significative de l'aide publique au développement allouée par la France dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement liquide sous forme de dons, et qui s'est élevée à 57M€ en 2011².

La Loi Oudin-Santini agit en effet de levier

La coopération décentralisée est juridiquement encadrée par les lois de décentralisation de 1992, et par la loi Thiollière de 2007, qui font de l'action internationale une compétence à part entière des collectivités territoriales et leur permettent de conclure des conventions de partenariat avec des autorités locales étrangères pour mener des actions d'aide au développement.

¹ Etude réalisée en 2013, à partir des données collectées auprès des principaux bailleurs et collectivités du secteur prenant en compte les engagements pris par les acteurs de la coopération décentralisée françaises en 2012, et incluant lorsque cela a été possible la valorisation des ressources humaines mobilisées par ces acteurs pour la coopération dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Sur les 28M€ comptabilisés, 2M€ correspondent à la valorisation des ressources humaines mobilisées pour le suivi du projet ou en apport d'expertises.

² Source: OECD Statistics 2011. Prise en compte des codes 14010, 14015, 14020, 14021, 14022, 14030, 14031, 14032, 14081, au sein du flow « ODA Grants ». La France contribue par ailleurs à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement par le biais de prêts à taux préférentiels, ainsi que via sa contribution à l'aide multilatérale.

Dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, ces dispositions sont complétées par la loi Oudin-Santini, adoptée en 2005, qui autorise les collectivités, EPCI et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% des recettes de leurs services d'eau et d'assainissement à des actions de solidarité internationale en faveur de ce même secteur.

80% des fonds mobilisés via la loi Oudin-Santini

L'application de la loi Oudin-Santini a permis en 2012 de mobiliser plus de 22M€ (agences de l'eau et collectivités confondues), soit 80% de la contribution totale. Si l'on ne regarde que les contributions des collectivités locales (12,6M€), elles se répartissent à 55% sur la loi Oudin et 45% sur le budget général.

Cette loi a clairement donné aux acteurs du secteur une marge de manœuvre supplémentaire pour manifester leur solidarité, sans se substituer pour autant à d'autres modes de financement. On constate une nette augmentation des contributions au secteur de l'eau et de l'assainissement depuis sa mise en application, et la multiplication de dispositifs de financement (fonds de soutien, appels à projets, partenariats collectivités/ONG) spécifiquement fléchés sur ce secteur.

Une diversité d'acteurs engagés

En 2012, près de 250 collectivités locales, syndicats d'eau et d'assainissement, EPCI et agences de l'eau se sont impliqués dans des actions de solidarité pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

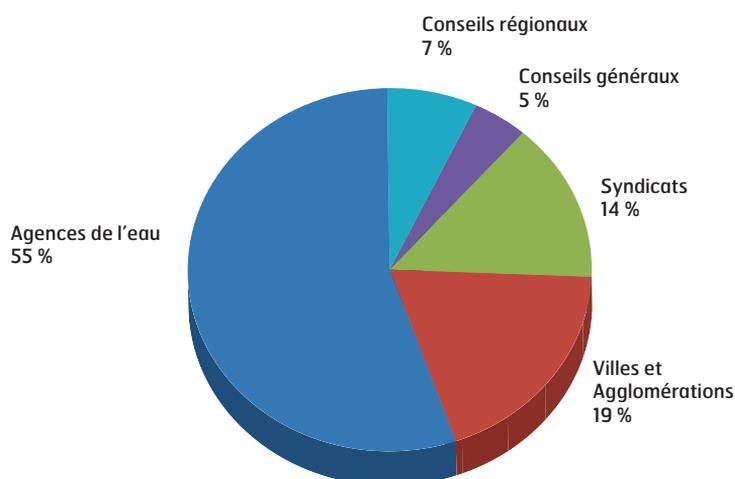
La diversité de ces acteurs montre que la thématique de l'eau et de l'assainissement, et la solidarité internationale, sont des compétences et des secteurs d'engagement qui dépassent les clivages politiques, et qui intéressent toutes les collectivités sur le territoire français, les grandes comme les petites, en milieu rural comme en milieu urbain, qu'elles soient des villes, des agglomérations, des syndicats des eaux, de rivières, ou d'assainissement, des départements ou des régions, et quel que soit le budget qu'elles peuvent y allouer.

Les agences de l'Eau, des acteurs majeurs de la solidarité pour l'eau et l'assainissement

Globalement, depuis 2007, l'augmentation du montant total des contributions de la coopération décentralisée française est en grande partie due à la hausse significative de la contribution des six agences de l'eau françaises, qui est passée de 5,6M€ en 2007 à 15,7M€ en 2012.

Ainsi, la part des contributions des agences de l'eau, qui était de 40% en 2007-2009³, dépasse progressivement la part des contributions des collectivités, atteignant aujourd'hui 55% du total des engagements financiers 2012.

Répartition des contributions 2012 par type d'organisme

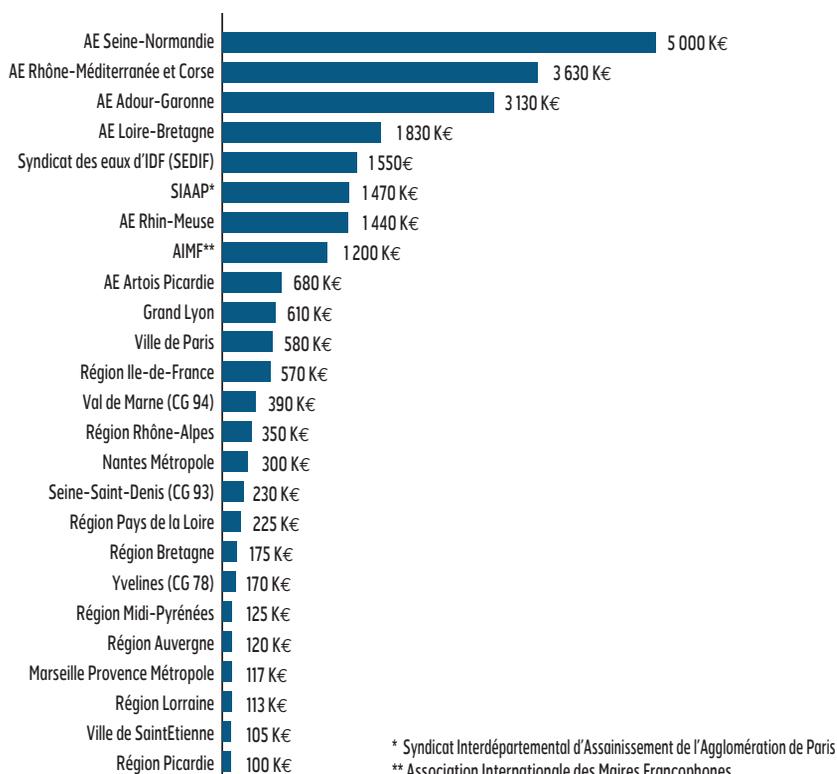


Parmi les collectivités, les villes et agglomérations⁴ restent les principaux contributeurs, avec plus d'une centaine d'acteurs qui cumulent 19% du total des engagements. La part des syndicats a quant à elle baissé entre 2009 et 2010 mais reste constante depuis. En revanche, la part des départements a connu une plus forte baisse depuis la période 2007-2009 passant de 12% à 5% en 2012, inversant ainsi la tendance par rapport aux conseils régionaux qui représentent désormais 7% des contributions (5% les années précédentes).

Une répartition hétérogène des contributions financières

85% des contributions comptabilisées en 2012 (soit 22M€) ont été mobilisées par seulement 25 organismes, engageant chacun au-delà de 100 000€, parmi lesquels 8 acteurs engageant chacun plus d'1M€.

Les 25 principaux contributeurs à la coopération décentralisée E&A 2012



Cependant, cela ne doit pas venir minimiser l'apport des organismes dont les contributions sont moins élevées, puisque la contribution, même modeste, d'une collectivité, mobilise par « effet levier » des cofinancements importants, et c'est souvent grâce à leur engagement que les fonds conséquents des agences de l'eau ont pu être obtenus.

De plus, il est à noter que l'effort financier concédé par une collectivité de taille modeste est en général plus élevé que celui d'une grosse collectivité, si l'on compare les montants par habitant. En effet, certaines communes de moins de 5000 habitants très engagées peuvent avoir un effort financier de près de 10€ par habitant, tandis que le ratio de certaines très grosses villes peut avoisiner les 0,01€.

Globalement, dans la grande majorité des cas, les répercussions des dépenses de coopération décentralisée sur le budget des communes, ou sur les factures d'eau, sont à peine perceptibles puisque le ratio moyen se situe entre 1 et 2€ par habitant.

Contribution par organisme en 2012	Nombre d'acteurs	Total engagements 2012	Part du total des engagements 2012
> 1 M€	8	19,3 M€	68 %
de 100 000 € à 1 M€	17	5,0 M€	18 %
de 10 000 € à 100 000 €	~ 110	3,6 M€	13 %
< 10 000 €	~ 110	0,3 M€	1 %

³ Voir « Bilan et caractérisation de la coopération décentralisée dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, 2007-2009 », pS-Eau, AFD, Juillet 2010

⁴ Sont inclus également dans la catégorie villes et agglomérations, deux régies des eaux, ainsi que l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF)

Des collectivités qui s'impliquent et mobilisent leur savoir-faire

Les modes d'intervention des collectivités locales sont très variés et dépendent de leur volonté et de leurs capacités à s'impliquer plus ou moins dans la conception, le pilotage et la mise en œuvre du programme de coopération qu'elles soutiennent.

Certaines choisissent, par la mise en place d'un fonds de soutien, ou par une subvention ponctuelle, de soutenir financièrement des actions de solidarité internationale menées par des acteurs associatifs ou d'autres collectivités de leur territoire. D'autres font le choix de s'engager dans un partenariat de long terme avec une collectivité du Sud, via une convention de coopération décentralisée. Certaines vont alors construire et piloter en direct le partenariat avec leur homologue du Sud, quand d'autres préféreront déléguer la mise en œuvre du projet à des partenaires techniques, ONG ou bureaux d'études, du Nord ou du Sud.

Parmi les collectivités locales engagées en 2012⁵, un peu plus de la moitié s'inscrivent dans une démarche de coopération décentralisée en partenariat avec une commune du Sud (53%), tandis que les autres ont choisi de soutenir financièrement le projet d'un tiers (47%). Il est également à noter que 18 collectivités et syndicats, en général les plus gros, sont engagés dans les deux types de démarches en parallèle.

Globalement, il apparaît que le montant moyen des contributions est plus élevé pour les collectivités engagées en coopération décentralisée (montant moyen : 65 000€ ; montant médian : 22 000€) que pour les collectivités ayant choisi le soutien à un tiers (montant moyen : 45 000€ ; montant médian : 10 000€).

Lorsqu'une collectivité locale s'engage dans un partenariat de coopération décentralisée, et s'implique dans la conception, le pilotage et la mise en œuvre du projet en mobilisant son expertise en interne, elle apporte une contribution précieuse en termes de savoir-faire, qui vient compléter de façon très intéressante son soutien matériel et financier par un appui institutionnel, technique ou organisationnel, pour renforcer les capacités de son partenaire, et assurer une plus grande pérennité des actions mises en œuvre. C'est là un des atouts majeurs de l'engagement des collectivités locales dans la solidarité pour l'accès à l'eau et à l'assainissement, au-delà de la contribution financière qu'elles peuvent apporter.

⁵ L'étude prend en compte ici les communes et leurs groupements, les EPCI, les syndicats et l'AIME.



Ce bilan de l'action internationale des collectivités territoriales et agences de l'eau en faveur de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement est réalisé annuellement par le programme Solidarité Eau (pS-Eau), avec le soutien de l'Agence Française de Développement (AFD), et en partenariat avec les agences de l'eau.



Pour plus d'informations sur la coopération décentralisée pour l'eau potable et l'assainissement :

www.pseau.org/coopdec

Programme Solidarité Eau
32 rue Le Peletier, 75 009 Paris - 01 53 34 91 20
www.pseau.org - pseau@pseau.org